

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Novembre 2019

231x19

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.
Il s'agit de créances, répertoriées dans le tableau suivant, relatives au recouvrement de la taxe sur la publicité ainsi qu'un recouvrement de mise en fourrière :

DATE	N° du titre	MONTANT	Objet de la créance
2016	T-5059	106,6	TLPE
2017	T-4830	348,8	TLPE
2017	T-2460	307,84	MISE EN FOURRIERE
2016	T-4900	1418,6	TLPE
2015	T-4049	87,72	TLPE
2014	T-3935	509,04	TLPE
2015	T-4051	1472,88	TLPE
2013	T-3583	688	TLPE
2016	T-4966	724,68	TLPE

TOTAL 5664,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de Madame le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Locales
Vu les certificats d'irrecouvrabilité établis par le comptable public
Et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 : d'admettre en non valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération .

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE – JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 Novembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA